



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



newsletter
des services de l'État
aux collectivités

#4

Janvier 2022



Éditorial

Mesdames et Messieurs les maires et présidents d'intercommunalités,
Mesdames et Messieurs les élus,

En ce début d'année, je vous adresse, ainsi qu'à vos proches, mes plus chaleureux et plus sincères vœux de bonne et heureuse année 2022.

La 5^e vague de la COVID-19 impacte désormais l'ensemble du pays. 6662 cas positifs ont été détectés en Haute-Vienne entre le 1^{er} et le 31 décembre. Avec l'arrivée du variant Omicron, il convient de démarrer cette nouvelle année en maintenant une vigilance collective constante : nos efforts conjugués autour de la vaccination et du respect des gestes barrières demeurent plus que jamais d'actualité.

Le Premier ministre Jean Castex a annoncé une adaptation des mesures sanitaires à l'occasion de sa dernière conférence de presse. De nouvelles règles sur le télétravail et l'isolement, en cas d'infection ou de cas contact, sont entrées en vigueur depuis le lundi 3 janvier 2022. Un projet de loi est également débattu au Parlement pour transformer le « pass sanitaire » en « pass vaccinal ».

Cependant, la crise sanitaire ne doit pas nous faire oublier les nombreux projets associatifs, économiques et les chantiers structurants qui ont été lancés l'an dernier. En 2022, comme en 2021, je serai avec les services de l'État à vos côtés pour soutenir les plus fragiles et accompagner les porteurs d'initiatives et de projets et ainsi poursuivre cette dynamique insufflée dans l'économie de notre département.

Je vous remercie, ainsi que tous les agents des collectivités, pour votre engagement quotidien et je vous renouvelle tous mes vœux pour cette nouvelle année 2022.

Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne





Zoom

#PrésentsPourLesÉlus

Une opération de contact, de proximité et de confiance à destination des élus

En novembre 2021, le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin a annoncé le lancement par la gendarmerie nationale de « #PrésentsPourLesÉlus ». Cette opération de contact, de proximité et de confiance à destination des élus, est mise en œuvre en Haute-Vienne par le groupement de gendarmerie départementale.

Découvrez son déploiement et comment la gendarmerie se propose de vous accompagner face aux événements du quotidien, aux incivilités et dans leur gestion de crise.

[Lire l'article](#)





Actualités

#COVID19

Informations CORONAVIRUS



COVID-19

Point sur la situation en Haute-Vienne

Pour faire face au variant Omicron, le Premier ministre Jean Castex a annoncé le 27 décembre dernier une adaptation des mesures sanitaires en vigueur. Parmi celles-ci, le recours au télétravail est désormais obligatoire pour tous les salariés pour lesquels il est possible, à raison de trois jours minimum par semaine.

De même, depuis le 3 janvier 2022, les règles d'isolement et de quarantaine ont évolué, en cas d'infection à la Covid-19 ou de cas contact.

En Haute-Vienne, l'arrêté portant sur l'obligation de port du masque partout dans les communes de plus de 3500 habitants et dans certains lieux de rassemblement du public sur le reste de l'ensemble du département a été prolongé jusqu'au 4 février 2022.

Plus que jamais en ce début d'année, la stricte observation des gestes barrières, le port du masque et la vaccination sont à l'ordre du jour.

[Lire l'article](#)

Collectivités territoriales

Harmonisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Afin d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes dérogatoires de travail antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et imposé aux collectivités locales concernées de définir, dans le délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, de nouvelles règles de travail.

Consultez le document récapitulatif sur cette réforme.

[Lire l'article](#)





Sécurité publique

Bientôt un nouvel arrêté réglementant les débits de boissons

À l'issue de la phase de concertation avec les collectivités et les professionnels, la réglementation des débits de boissons en Haute-Vienne connaîtra un nouvel arrêté en ce début d'année 2022. Ce dernier précisera notamment :

- les trois types d'établissements générant l'édiction d'une zone de protection ;
- le périmètre en deçà duquel aucune nouvelle licence III ou IV ne peut être exploitée autour de ces catégories d'établissements devrait être fixé à 50 mètres.

Quant au régime des horaires d'ouverture des débits de boissons, celui-ci demeure inchangé.

[Lire l'article](#)

Réserve civique

**jeveuxaider.gouv.fr : l'engagement bénévole
et citoyen de la réserve civique**

Cette plateforme numérique, créée en 2015, est à la disposition des associations, des communes et intercommunalités pour renforcer le bénévolat et permettre le recrutement de bénévoles, au profit d'actions collectives, ponctuelles ou durables, de toute nature.

Ses fonctionnalités ont été récemment étendues au domaine de la sécurité civile.

[Lire l'article](#)

JeVeux
Aider .gouv.fr
PAR LA RÉSERVE CIVIQUE



Santé animale

Une vigilance renforcée nécessaire contre la grippe aviaire

Depuis le début du mois d'août, de nombreux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène ont été détectés dans la faune sauvage ou dans des élevages en Europe. La France n'est pas épargnée. Un premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène a été détecté le 26 novembre dans le nord du pays, et plus récemment dans le département des Landes. Il nous faut collectivement être mobilisés et vigilants.

Le ministère de l'Agriculture a pris des mesures de prévention pour faire face à la situation ; celles-ci sont à consulter dans l'article ainsi que des ressources utiles.

[Lire l'article](#)

Égalité femmes - hommes

Index de l'égalité femmes - hommes : les entreprises de Haute-Vienne font un très bon score

Depuis 2019, toutes les entreprises de plus de 250 salariés et, depuis 2020, toutes celles de plus de 50 salariés doivent calculer et publier leur index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes chaque année au 1^{er} mars.

Consultez les résultats obtenus dans notre département.

[Lire l'article](#)



Éducation routière

Permis de conduire : modernisation sur toute la ligne

La Haute-Vienne vient d'être dotée d'un nouveau centre d'examen du permis de conduire au Palais-sur-Vienne. Inauguré par Jean-Baptiste Djebbari, ministre chargé des Transports, ce tout nouveau bâtiment constitue un outil de travail moderne, indispensable au passage d'un peu plus de 70 % des examens dans le département chaque année.

Il sera complété à partir de février 2022, par la plateforme nationale « Rdv Permis ». Cet outil souple, gratuit et transparent, permettra aux candidats de réserver leurs créneaux de passage de l'examen.

[Lire l'article](#)



Bénévolat

Reconnaître le bénévolat au profit des plus jeunes, du sport ou encore au service d'associations

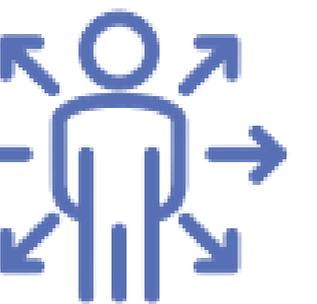
Cette médaille permet à l'État de récompenser chaque année un certain nombre de bénévoles, véritables piliers des associations et acteurs indispensables à la vie de la cité qu'il convient de soutenir et d'encourager.

Nous vous invitons à proposer les bénévoles et responsables associatifs qui s'engagent, font vivre nos associations et renforcent la cohésion sociale, en nous transmettant vos propositions à l'adresse suivante :

pref-representation-etat@haute-vienne.gouv.fr

[Lire l'article](#)





Démarches



Élections et citoyenneté

Inscription sur les listes électorales

S'inscrire sur les listes électorales est un acte citoyen essentiel en cette année électorale.

La télé-procédure d'inscription sur les listes électorales est disponible sous une nouvelle version depuis le 29 septembre 2021. Le Cerfa généré par le précédent outil est désormais remplacé par un récépissé directement envoyé par mail à l'électeur.

[Lire l'article](#)

Urbanisme

Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme

L'année 2021 marque un tournant majeur dans l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme.

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes du département devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

Découvrez ce nouveau service simplifié et ses nombreux bénéfices dans la chaîne de traitement des demandes.

[Lire l'article](#)



DÉMATÉRIALISATION
des demandes
d'autorisation
d'urbanisme

Permis de construire en ligne



Détention d'armes

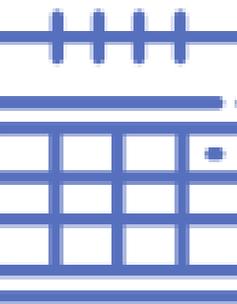
SIA : le nouveau système d'information sur les armes

Le nouveau Système d'information sur les armes (SIA) remplace l'application AGRIPPA, qui recense aujourd'hui les possesseurs d'armes.

Le SIA sera accessible aux 5 millions de détenteurs d'armes à partir de février 2022.

Découvrez son principe, ses enjeux et la véritable simplification à laquelle il répond.

[Lire l'article](#)



Agenda

[Lancement de la concertation préalable du public sur le projet d'autoroute Poitiers - Limoges - Du 4 janvier au 20 mars 2022](#)

[Pass Culture : étendu aux 15 - 17 ans à partir du 15 janvier 2022](#)

[France Relance : le soutien aux cantines scolaires des petites communes est prolongé et étendu jusqu'au 30 juin 2022](#)

[France Relance : soutien aux projets locaux portés par les associations de protection animale \(date d'échéance le 31 janvier 2022\)](#)

[Appel à projet DILCRAH \(date d'échéance le 15 janvier 2022\)](#)

[France Relance - Agriculture : ouverture du guichet pour financer les investissements visant à lutter contre les aléas climatiques](#)



**Votre avis
nous intéresse**



Questionnaire de satisfaction

Que pensez-vous de la newsletter des services de l'État aux collectivités?

Depuis le mois d'octobre 2021, vous êtes destinataire de la newsletter des services de l'État aux collectivités.

Votre avis nous intéresse pour faire évoluer ce nouvel outil de communication et répondre au mieux à vos attentes.

Nous vous remercions de bien vouloir renseigner ce questionnaire de satisfaction avant le 19 janvier 2022.

[*Répondre au questionnaire*](#)



Les services de l'État en Haute-Vienne sur : www.haute-vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux :



@prefet87

**Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél : pref-communication@haute-vienne.gouv.fr

1, rue de la préfecture
87031 LIMOGES cedex

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous au Bureau de la communication interministérielle (coordonnées ci-dessus).

Crédits photos : BCI - Préfecture de la Haute-Vienne | Service d'information du Gouvernement | Pixabay | Unsplash



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*